

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq (5) juin à 18h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, convoqué le vingt-huit (28) mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de M. Dominique MOULIN.

La secrétaire de séance est Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)
Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEoud
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Séverine FLACHAIRE	SAINT VÉRAN	VARS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Charles LACROIX pouvoir à Nicolas CRUNCHANT ; Jean-Pierre CLAEYMAN pouvoir à Dominique BUCCI ALBERTO ; Cyr PIATON pouvoir à Michel MOURONT ;

Etaient excusés/absents : Charles LACROIX ; Jean-Pierre CLAEYMAN ; Vanessa COLLATTI ; Jean-Marc POULLILIAN ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHEZ ; Lucie FEUTRIER ; Guillaume DEJY ; Cyr PIATON ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

Qui ont pris part à la délibération : 19

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025-146

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DECHETS

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et ses articles R2224-23 à R2224-28, L2224-16 et L5211-9-2 I, L2224-13 et L 2224-14 qui disposent que le Président peut régler les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, fixer les modalités de collecte sélective et imposer la séparation de certaines catégories de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'arrêté du 27/03/12 modifié par l'arrêté du 01/07/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu l'arrêté du 27/03/12 modifié par l'arrêté du 01/07/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710- 2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu la recommandation R 437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°229 n°231 en date du 6 juillet 2017 relative au maintien de la gestion des encombrants au niveau de la propreté urbaine, compétence communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°269 en date du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement déchets ;

Vu la délibération n°2019-0165 en date du 26-09-2019 relative à la création de la Régie Déchets ;

Vu les statuts en vigueur de la Régie Déchets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-251 en date du 16 décembre 2021 portant sur le règlement déchets ;

Considérant la présentation lors du conseil d'exploitation du 22 avril 2025 à l'attention de l'ensemble des communes du territoire et portant sur le règlement du service déchets, dans l'objectif de prendre en compte l'ensemble des remarques et interrogations des élus ;

Considérant que la modification du règlement du service déchets relève de la compétence du conseil communautaire suite à la décision n°2300426 du 6 février 2025 émise par le tribunal administratif de Poitiers ;

La rapporteure indique qu'une relecture complète ainsi que des propositions de mises à jour ont été apportées au règlement du service déchets de la Communauté de communes. La version du règlement intégrant ces mises à jour a été présentée en amont, aux représentants des communes du territoire, lors du conseil d'exploitation du 22 avril 2025.

La rapporteure précise également que l'ensemble des remarques et interrogations des élus, après discussion en conseil d'exploitation du 22 avril 2025, ont bien été prises en compte et intégrées au règlement.

Les modifications apportées portent principalement sur le CHAPITRE 12 - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION ET DISPOSITIF DE SANCTIONS, suite à la délibération prise par le conseil communautaire, le 7 novembre 2024.

Elles concernent les sanctions financières applicables pour dépôts contraires au règlement et le commissionnement des agents chargés de constater ces dépôts.

La rapporteure propose d'adopter la mise à jour du règlement Déchets tenant compte de ces modifications.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** le règlement DECHETS ainsi modifié annexé à la présente délibération, pour une application à compter de sa publication après transmission au contrôle de légalité ;
- II. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ce règlement DÉCHETS, pour servir et valoir ce que de droit, et à le transmettre à l'ensemble des autorités compétentes ;
- III. **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil communautaire n°2024-194 en date du 26 septembre 2024 portant sur le même sujet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Dominique MOULIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : (*voir encart ci-dessus*)
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : (*voir encart ci-dessus*).